

Mesures administratives

T +41 21 316 82 10 Sélection 32  
san.parc@vd.ch  
www.vd.ch/san

**Demande de facilité de stationnement pour personnes à mobilité réduite** (le médecin consulté est invité à prendre préalablement connaissance des informations au verso)

Photo couleur svp  
35 x 45 mm

- Type de demande :
- nouvelle demande (copie de la pièce d'identité, ref. remarques au verso)
  - renouvellement
  - duplicata

Signature du  
demandeur  
(signature avec  
un stylo de  
couleur **noire**)

**A remplir au nom de la personne à mobilité réduite en lettres majuscules :**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance (jour/mois/année) \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_  
N° de téléphone \_\_\_\_\_ Lieu d'origine \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
NPA \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

**A remplir par le médecin :**

Durée de l'autorisation  6 mois  12 mois  illimitée

Remarques :

Le médecin confirme par sa signature que le demandeur remplit les conditions indiquées au dos. Le médecin-conseil du SAN se réserve en tout temps le droit de requérir des informations complémentaires auprès du médecin signataire.

Lieu et date \_\_\_\_\_

Timbre et  
signature du  
médecin



### **Critères d'infirmité pour personnes à mobilité réduite**

La formule doit être complétée au nom du demandeur, signée par lui-même et son médecin, puis être adressée au Service des automobiles et de la navigation (SAN) avec une photo passeport couleur récente. A la réception de ces documents, le SAN pourra délivrer la facilité de stationnement.

### **Personnes ayant des difficultés à se déplacer à pied**

La personne à mobilité réduite peut se déplacer seulement sur quelques centaines de mètres (maximum 500 mètres) ou avec des moyens auxiliaires ou en étant accompagnée, ceci de manière permanente ou pour une période temporaire d'au moins six mois.

Il s'agit là d'une mobilité réduite dont la cause peut être imputable notamment à l'appareil moteur des jambes, aux systèmes respiratoire, cardio-vasculaire ou psychique.

### **Durée de l'autorisation**

Le médecin choisira la durée selon le degré du handicap : Provisoire (6 ou 12 mois) ou illimitée (uniquement en cas de handicap définitif). Un mois avant l'échéance, une demande de renouvellement dûment complétée et signée par le médecin devra être adressée au SAN.

### **Annonce de modifications**

L'art. 26 al. 1 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière (OAC; RS 741.51) prescrit que le titulaire d'un permis est tenu d'annoncer, en présentant son permis dans les 14 jours à l'autorité, toute circonstance qui requiert le remplacement dudit permis.

Les modifications de l'état de santé qui sont de nature à entraîner des restrictions au droit de conduire (par exemple conditions, adaptations du véhicule) entrent dans le cadre de l'article précité.

### **Remarques**

Par sa signature, le médecin atteste que le demandeur remplit les conditions exposées ci-dessus. La remise au SAN de cette formule dûment complétée et signée permettra en règle générale la délivrance sans autre formalité de la facilité de stationnement.

Si le SAN constate que les renseignements transmis sont contradictoires avec les informations médicales en sa possession, il adressera la demande à son médecin-conseil qui statuera après avoir, le cas échéant, contacté le médecin signataire pour compléments d'informations.

**Toute nouvelle demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité.**

**Pour les personnes mineures, une pièce d'identité du représentant légal doit également être fournie.**

### **Envoi de la demande**

La formule de demande doit être adressée au Service des automobiles et de la navigation, facilités de stationnement, avenue du Grey 110, 1014 Lausanne. La délivrance d'une facilité de stationnement est gratuite.

### **Renseignements complémentaires**

Le personnel du SAN reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au numéro de téléphone suivant : 021 316 82 10 sélection 4 ou par e-mail ([san.parc@vd.ch](mailto:san.parc@vd.ch)).

Le formulaire de demande peut également être consulté sur notre site internet, à l'adresse suivante : [www.vd.ch/san](http://www.vd.ch/san).

